



La ventilation à l'intérieur du lieu où se déroule la quarantaine doit être effectuée à l'aide d'un système de ventilation mécanique à débit contrôlé (VMC) ou d'un système de ventilation naturelle à débit contrôlé (VNC) à débit contrôlé. Le débit de ventilation doit être d'au moins 10 l/s par personne occupant le lieu.